



Comité Régional de Gymnastique Nouvelle-Aquitaine

Commissions Régionales : mandat 2020 – 2024

Les Commissions statutaires :

✓ La Commission Electorale : (article 20 des Statuts)

La Commission Électorale est chargée de contrôler la régularité des opérations électorales à l'occasion des Assemblées Générales du Comité Régional.

La Commission se compose de trois membres, désignés par le Comité Directeur. Ces personnes ne peuvent appartenir au Comité Directeur. En cas de vacance d'un poste pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La présidence de la Commission est assurée par un membre de la Commission, désigné en son sein.

Les membres de la Commission ne peuvent être ni candidats, ni élus régionaux sortants (administratif ou technique). ([appel à candidature ci-joint](#))

La Commission est compétente pour :

- réceptionner les candidatures au Comité Directeur et aux Comités Techniques ;
- valider les candidatures aux élections du Comité Directeur et des Comités Techniques. A cet effet, elle établit la liste des candidats autorisés à se présenter ;
- contrôler l'identité et les mandats des électeurs ; elle peut de ce fait exclure des bureaux de vote, toute personne ne remplissant pas les conditions nécessaires pour participer au vote ou perturbant son déroulement ;
- contrôler la régularité des opérations de vote et de dépouillement de toute élection se déroulant dans le cadre de l'Assemblée Générale régionale ;
- proclamer les résultats des élections.

✓ La Commission Régionale des juges : (article 21 des Statuts)

Elle se compose de cinq membres :

- deux membres du Comité Directeur, dont un assure la présidence de la Commission ([appel à candidature interne](#))
- trois membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière, issus du corps des juges, dont au moins un de niveau national encore en activité. ([appel à candidature ci-joint](#))

Cette Commission est chargée :

- a) de suivre l'activité des juges lors des compétitions régionales;
- b) de veiller à la promotion des activités de jugement auprès des jeunes licenciés à la Fédération au titre d'une association affiliée au Comité Régional ;
- c) de mettre en œuvre les formations régionales des juges conformément aux dispositions du règlement de la formation des juges de la Fédération ;
- d) de saisir la Commission Disciplinaire Régionale de tout fait disciplinairement répréhensible impliquant un juge.

**

✓ **La Commission Régionale Médicale : (article 22 des Statuts)**

Elle est composée de cinq membres :

- le Président du Comité Régional, qui assure la présidence de la Commission
- le Médecin régional
- un membre du Comité Directeur (*appel à candidature interne*)
- un kinésithérapeute ; (*appel à candidature ci-joint*)
- le ou la Délégué(e) Technique Régional(e)

Le Coordonnateur de l'Équipe Technique Régionale ou son représentant siège avec voix consultative.

La Commission Médicale est chargée :

- a) d'assurer l'application du règlement médical de la Fédération Française de Gymnastique ;
- b) de mettre en place la surveillance médicale des compétitions régionales ;
- c) de communiquer au Médecin Fédéral tout problème médical rencontré au cours de la saison sportive ;
- d) d'établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action du Comité Régional en matière de surveillance médicale des licenciés. Ce bilan est communiqué au Médecin Fédéral.

✓ **La Commission Disciplinaire Régionale**

- Elle est composée de trois membres au mois : (*appel à candidature ci-joint*)
- Choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportive.
- Le Président de la Fédération, de ses organes déconcentrés ainsi que les membres des instances dirigeantes du Comité Directeur de la Fédération ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.
- La Commission Disciplinaire Régionale est composée en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes des organes déconcentrés de la Fédération (Comités régionaux et départementaux).

La Commission Disciplinaire Régionale est compétente pour prononcer des sanctions à raison des faits commis, dans les conditions suivantes, par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées au premier paragraphe de l'article 3 à la date de commission des faits (et ce même si elle a perdu cette qualité à la date à laquelle la commission se prononce) :

- actes répréhensibles commis dans le cadre de toutes les activités régionales et départementales ;
- faits contraires aux règles posées par les Statuts et Règlements du Comité Régional et des Comités Départementaux de son ressort territorial ;
- comportements antisportifs, fraudes, manquements à la morale et à l'éthique sportive ou tous actes susceptibles de porter atteinte à l'image ou aux intérêts du Comité Régional ou des Comités Départementaux de son ressort territorial.

✓ **La Commission Régionale de Labellisation : (article 24 des Statuts)**

- Elle est composée de cinq membres : (*appel à candidature ci-joint*)

La Commission de Labellisation est chargée :

- a) d'émettre un avis sur l'attribution des différents labels fédéraux, qu'elle transmet à la Commission Nationale de Labellisation. A ce titre, elle fait application des règlements propres à chaque label, définis par le Comité Directeur de la Fédération.

Les Commission non-statutaires :

✓ La Commission Formation :

Elle est composée de cinq membres :

- deux membres du Comité Directeur, dont un assure la présidence de la Commission (*appel à candidature interne*)
- un représentant des Comité Techniques Régionaux (*appel à candidature interne*)
- deux membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière. (*appel à candidature ci-joint*)
- le chef du pôle formation à voix consultative (*coordination de la commission*)

Cette Commission est chargée :

- a) d'élaborer les modalités d'organisation des formations déconcentrées par la Fédération ainsi que celles des examens correspondants ;
- b) d'élaborer le programme de formation du Comité Régional pour chaque saison sportive. Ce programme est transmis à la Commission Formation et Emploi de la Fédération ;
- c) de mettre en place toute autre formation, non diplômante, qu'elle juge utile ;
- d) de la saisie des diplômes dans la base de la Fédération et de la transmission des résultats des examens.

✓ La Commission Haut-Niveau :

Elle est composée de neuf membres :

- un Vice-Président
- deux membres du Comité Directeur (*appel à candidature interne*)
- le référent DRA de chaque discipline (6)
- le chef du pôle Haut-Niveau à voix consultative (*coordination de la commission*)

Cette Commission est chargée :

- a) d'élaborer les modalités d'organisation du Dispositif Régional d'Accession ;
- b) de mettre en œuvre la politique régionale d'aide personnalisée aux athlètes de Haut-Niveau ;
- c) de mettre en place toute autre action pour la valorisation du Haut-Niveau, qu'elle juge utile.

✓ La Commission Développement :

Elle est composée de dix membres :

- un Vice-Président
- deux membres du Comité Directeur (*appel à candidature interne*)
- le référent de chaque discipline EVOLUGYM (6)
- le Représentant Technique Régional Gym Pour Tous
- le chef du pôle Développement à voix consultative (*coordination de la commission*)

Cette Commission est chargée :

- a) d'élaborer les modalités de développement des pratiques EVOLUGYM ;
- b) de mettre en œuvre la politique régionale d'aide aux nouvelles structures ;
- c) de mettre en place toute autre action pour la valorisation des pratiques, qu'elle juge utile.

✓ **La Commission Compétition :**

Elle est composée de douze membres :

- un Vice-Président
- deux membres du Comité Directeur (*appel à candidature interne*)
- deux membres non élus au Comité Directeur (*appel à candidature ci-joint*)
- le Représentant Technique Régional de chaque discipline compétitive (7)
- le chef du pôle Compétition à voix consultative (*coordination de la commission*)

Cette Commission est chargée :

- a) d'élaborer les modalités d'organisation des étapes différentes compétitives ;
- b) de mettre en place toute autre action pour la valorisation et la visibilité des compétitions, qu'elle juge utile.